



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

DEPARTEMENT FUTSAL

PV n°19 du Mercredi 12 Juin 2024

Membres présents :	Membres absents excusés :	Membres absents :
Andréa IMFELD	Krystilla CLOTILDE	
Jean-Emmanuel LAPORTE	Grégory PREVOT	
Steven CAROUPANAPOULLE	Gilles CLAU	
Ludivine PIERRE LOUIS	Christophe James	
Jean-Widly MEDE	Sabrina SEBELOUE	
Stève JEAN-MARIE	Jacqueline ATTICOT	
Chloé ANGELIQUE		
Maud CILLA		
Nadège SUARES		
Millienna MACIEL FILHO		

Compte tenu des impératifs de calendrier, les décisions et sanctions ci-dessous du procès-verbal sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel de la ligue dans un délai de 7 jours qui suit la notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et 189 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission s'est réunie le 12/06/2024 à 19h00 en visioconférence pour se prononcer.

COURRIERS RECUS

Courrier de ASC KOUTE en date du 08/06/2024 qui conteste la programmation du match de barrage d'accèsion en Régional 1

Réponse : le dossier est transmis en CR appel pour traitement. La programmation est suspendue.

INFORMATION

La commission informe l'ensemble des clubs que la FMI est obligatoire pour établir la feuille de match dans toutes les catégories. Elle demande aux clubs de bien vouloir se conformer aux différents protocoles d'utilisation. Elle précise que les clubs doivent désigner sur footclub le dirigeant ou éducateur habilité sur la catégorie. En cas de difficulté, de bien vouloir se rapprocher du secrétariat de la LFG. La non-utilisation de la FMI peut entraîner la perte du match selon l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF. Dans le cas de sa non-utilisation, il est impératif de fournir toutes explications à la commission compétente, dans les 24h suivant le match accompagné du scan de la feuille au format papier.

NB : il est préconisé d'effectuer la synchronisation de la FMI sur votre tablette, au minimum 6h00 avant le coup d'envoi de la rencontre, afin de prendre en compte le décalage horaire entre les serveurs de la France Hexagonale et ceux de la Guyane Française.

AFFAIRES TRAITEES

× **Match 22ème journée Championnat Sénior Masculin Régional 2**
AASK/ATLETICO FC match n°26109480 en date du 05/05/2024 score 8/2 : RESERVE AVANT MATCH

Jean-Widly MEDE n'a pas participé ni aux débats, ni à la discussion et ni à la décision

La commission,

Jugeant en premier ressort,

Vu la FMI du match,

Vu le courrier du président de ATLETICO FC,

Vu l'article 142 des RG de la F.F.F,

Vu l'article 142 des RG de la F.F.F,

Considérant la réserve d'avant-match signé du capitaine de l'ATLETICO FC qui précise : "Je pose une réserve par rapport aux nombres de joueurs en double licence, le joueurs sont les suivants : Vitor de melo, Allen, souveson et belot.. j'exige que la loi du règlement soit appliquée pour ce match joué aujourd'hui à kourou le 05/05/2024",

Considérant le courrier du président de ATLETICO FC qui confirme sa réserve d'avant-match en respectant la forme et le fond,

Considérant l'article 142 des RG de la F.F.F,

Considérant l'article 4 de l'annexe 1 des RSG de la LFG,

Considérant la réserve recevable dans la forme et dans le fond,

Considérant l'urgence à statuer,

Considérant l'absence d'explications du club de AASK,

Par ces considérants,

La commission

Décide de donner match perdu par pénalité au club de AASK sur le score de trois (3) buts à zéro (0) au bénéfice de l'ATLETICO FC

Le club de AASK marque zéro (0) point au classement général.

Le club de l'ATLETICO FC marque quatre (4) points au classement général.

Feuilles de matchs manquantes

Amendes financières

Date	Match	Equipe en infraction	Motif de l'infraction	Montant de l'infraction

Fin de la séance : 19h30

La secrétaire
Ludivine PIERRE-LOUIS

La présidente
Andréa IMFELD